

ANNEXE II

TERMES DE REFERENCE



ANNEXE II : TERMES DE REFERENCE

1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
1.1.	Pays bénéficiaire	2
1.2.	Autorité contractante	2
1.3.	Éléments d'information utiles concernant le pays bénéficiaire	2
1.4.	Situation actuelle dans le secteur concerné	2
1.5.	Programmes liés et autres activités des bailleurs de fonds	3
2.	OBJECTIFS DU MARCHÉ ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS	3
2.1.	Objectifs généraux	3
2.2.	Objectifs particuliers	4
2.3.	Résultats à atteindre par le prestataire	4
3.	HYPOTHÈSES & RISQUES	5
3.1.	Hypothèses qui sous-tendent le projet	5
3.2.	Risques	5
4.	CHAMP D'INTERVENTION	5
4.1.	Généralités	5
4.2.	Activités spécifiques	8
4.3.	Gestion du projet	8
5.	LOGISTIQUE ET CALENDRIER	9
5.1.	Lieu du projet	9
5.2.	Date de début et période d'exécution	9
6.	BESOINS	9
6.1.	Ressources humaines	9
6.2.	Bureaux	12
6.3.	Installations et équipement mis à disposition par le prestataire	12
7.	RAPPORTS	13
7.1.	Rapports obligatoires	13
7.2.	Présentation et approbation des rapports	13
8.	SUIVI ET ÉVALUATION	13
8.1.	Définition d'indicateurs	13
8.2.	Exigences particulières	13

Termes de Référence

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1. Pays bénéficiaire

République du Mali

1.2. Autorité contractante

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Ordonnateur National du FED

1.3. Éléments d'information utiles concernant le pays bénéficiaire

Conformément à la nouvelle Constitution adoptée en 1992 qui se fonde sur les principes démocratiques et qui dans ce cadre reconnaît explicitement que les collectivités territoriales (CT) s'administrent librement par des conseils élus, le Mali a résolument engagé une politique de décentralisation administrative. A la fois entendue comme pilier d'un Etat de droit, comme mécanisme institutionnel de la participation des populations et comme exigence en vue de consolider la paix dans le Nord dans le cadre d'une nation unitaire, la politique de décentralisation constitue une des principales réformes des structures publiques et de la gouvernance au Mali.

Un dispositif législatif et réglementaire traduit cette option constitutionnelle¹ et institue une administration décentralisée du territoire sur trois échelons territoriaux : les Régions (8 Régions), les Cercles (49 Cercles) et les Communes (703 Communes). Les CT partagent dorénavant ensemble et avec l'Etat central la responsabilité et la mission de leur développement.

En 1999, la tenue des premières élections locales a permis de mettre en place les conseils élus aux différents échelons territoriaux sur tout le territoire du pays. Au niveau national, la création du Haut Conseil des Collectivités Territoriales a fini la fondation du nouveau dispositif institutionnel et politique du pays prévu dans la Constitution. Le CSLP du Mali approuvé en mai 2002 conforte cet engagement en spécifiant la consolidation des processus de décentralisation et de déconcentration comme une des composantes de l'axe stratégique « *Développement institutionnel et amélioration de la Gouvernance et de la participation* ».

1.4. Situation actuelle dans le secteur concerné

En vue d'impulser et d'accompagner le processus de décentralisation, le Gouvernement a mis en œuvre un dispositif national d'appui au démarrage des Communes qui s'articule autour de deux axes : un axe d'appui technique (Centre de Conseil Communal) essentiellement destiné aux Communes et à leur renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage logé à la Direction Nationale des Collectivités Territoriales (DNCT) et un axe d'appui financier en vue de mobiliser et de gérer les ressources financières destinées au financement des investissements des CT (le Fonds d'Investissement des Collectivités Territoriales, FICT, géré par l'Agence Nationale des Collectivités Territoriales, ANICT, et régi par des procédures unifiées pour l'ensemble des bailleurs de fonds impliqués).

Ce dispositif a permis d'engager une réelle dynamique de développement local qui doit dorénavant être portée au niveau régional en vue d'une plus grande cohérence et d'une meilleure efficacité de l'ensemble du nouveau dispositif administratif et institutionnel, notamment en matière de développement et de lutte contre la pauvreté.

La DNCT a récemment défini un plan d'action 2003-2005 qui démontre clairement la volonté du Gouvernement malien d'approfondir le processus autour d'objectifs prioritaires, dont notamment :

¹ Loi 93-008 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales, Loi 93-034 portant Code des Collectivités territoriales en République du Mali.

Termes de Référence

- L'appui à la dynamique de développement local et régional ;
- Le renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation ;
- L'opérationnalisation des transferts de compétences et de ressources de l'Etat aux CT ;
- Le développement des capacités financières des CT ;
- La mise en place d'un système performant de capitalisation d'information et de communication ;
- Le renforcement du rôle et des capacités de la tutelle.

D'autre part, les régions du Nord qui souffrent à la fois d'importants retards en matière de développement économique, social et institutionnel ainsi que d'une situation socio-politique fragile font l'objet d'une attention particulière notamment dans le cadre de la poursuite de la réalisation des dispositions des Accords de cessez-le-feu et des engagements du Gouvernement qu'ils comportent. A cet effet, le Gouvernement a mis en place l'Autorité de Développement Intégré des régions Nord (ADIN) une institution spécifique, destinée à la promotion et la coordination des actions de développement dans le Nord et rattachée au Premier Ministre (récemment converti en ADN (agence de Développement du Nord)).

Dans ce contexte et à la suite d'un premier projet d'appui aux Assemblées Régionales du Nord (PACAD) un Programme d'Appui au Développement des Régions du Nord, ADERE-Nord, a été identifié et sera mis en oeuvre spécifiquement dans les régions du nord du Mali. Le présent Cahier des charges s'inscrit dans ce programme. Ce programme sera composé de deux volets, un premier d'appui à la décentralisation au niveau régional faisant suite au PACAD et un deuxième d'appui aux initiatives communautaires faisant suite au PMR IV (Quatrième Programme de Micro-réalisations).

1.5. Programmes liés et autres activités des bailleurs de fonds

Le processus de décentralisation est soutenu par l'ensemble de la communauté des bailleurs de fonds présents au Mali. Les bailleurs de fonds se coordonnent étroitement en matière d'appui à la décentralisation. Cette coordination a notamment permis dans un premier temps le financement conjoint du dispositif d'appui au démarrage des Communes par la Commission, les coopérations française, néerlandaise et allemande. La concertation des bailleurs animée par la Commission, a ensuite été élargie à l'ensemble des bailleurs impliqués et est maintenant considérée comme un outil de cohérence et de renforcement de l'action gouvernementale.

Parmi ces interventions, la CE a joué un rôle central en soutenant ce processus depuis ses débuts (appui institutionnel de la Mission de décentralisation de 1992 à 1999) avec, en 1999, un appui de 39 millions d'euros (sur le 8^{ème} FED) pour le démarrage des Communes. Le 9^{ème} FED prévoit la poursuite de cette action avec une enveloppe de 45 MEuros. La CE a joué dans ce domaine qui nécessite impérativement des appuis extérieurs en vue d'être lancé et renforcé un rôle de coordination et de concertation avec les autres bailleurs de fonds qui a jusqu'à présent permis une cohérence et une harmonisation de leurs interventions.

Enfin, le MATCI entend mobiliser d'autres bailleurs de fonds en vue d'appuyer les autres régions du Mali dans le respect de l'approche à mettre en oeuvre par le programme ADERE-NORD.

2. OBJECTIFS DU MARCHÉ ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS

2.1. Objectifs généraux

Les objectifs généraux du programme ADERE-Nord dont ce contrat fait partie sont les suivants:

- Objectif global : Impulser une nouvelle dynamique de développement territorial dans les régions de Tombouctou, de Gao et de Kidal et sa possible répliation aux autres régions du Mali.

Termes de Référence

- Objectif spécifique : Développer la capacité des acteurs institutionnels, des communautés et du secteur privé à ce mettre en réseau et à travailler ensemble afin qu'ils jouent leurs rôles respectifs et élaborent ensemble des plans stratégiques de développement régional et local qui seront mis en oeuvre grâce aux plans d'actions correspondants.

2.2. Objectifs particuliers

Les objectifs du présent contrat sont les suivants:

- Mise en place d'une assistance technique en appui à la mise en oeuvre du programme ADERE-Nord par le dispositif national et tout particulièrement en appui au processus de mise en réseau et de mobilisation des acteurs et en renforçant, sans se substituer, leurs capacités de conceptualisation et d'expression d'opinions.

Le dispositif national est détaillé en annexe du présent cahier des charges (DTA). Il se résume en une cellule centrale appuyée par un ATI pour 30 mois et 3 cellules régionales (Tombouctou, Gao et Kidal), chacune appuyée par un ATI pour 20 mois.

2.3. Résultats à atteindre par le prestataire

L'assistance technique viendra appuyer le dispositif national dans la mise en oeuvre et l'atteinte des résultats fixés par la Convention de financement du programme ADERE-Nord, à savoir :

Composante 1 :

Résultat 1 : Les plans stratégiques de développement des trois Régions du Nord sont élaborés et les plans d'actions correspondants sont définis dans une logique participative

Résultat 2 : Les assemblées régionales des trois Régions du Nord sont renforcées

Résultat 3 : Les services centraux et déconcentrés de l'administration territoriale ont des compétences renforcées pour assurer leur rôle de pilotage de la réforme et de tutelle

Résultat 4 : Le secteur privé et les acteurs non étatiques sont mobilisés, consultés et participent au développement régional

Résultat 5 : Les partenaires au développement s'associent pour coordonner leurs actions dans un concept partagé.

Composante 2 :

Résultat 1 : Les initiatives communautaires sont intégrées dans les plans de développement communaux et les capacités des communautés à se faire entendre sont renforcées

Résultat 2 : Les initiatives communautaires sont appuyées par des communes sensibilisées assurant correctement l'instruction de ces initiatives dans un cadre stratégique défini

Résultat 3 : Les communes ont des compétences renforcées pour assumer la maîtrise d'ouvrage dans des zones difficiles d'accès et au profit des initiatives communautaires

Résultat 4 : Le secteur privé et les communautés sont mobilisés, consultés et participent au développement de leur commune

Résultat 5 : Les partenaires au développement s'associent pour coordonner leurs actions autour d'une approche partagée

3. HYPOTHÈSES & RISQUES

3.1. Hypothèses qui sous-tendent le projet

Réalisation effective des transferts de compétences et de ressources prévus par la loi et existence d'une volonté politique forte.

3.2. Risques

La stabilité politique et sociale des régions du Nord est réelle, mais elle reste fragile et demande une attention particulière au travers d'appuis spécifiques. Le programme ADERE-Nord rentre dans cette approche.

4. CHAMP D'INTERVENTION

4.1. Généralités


4.1.1. Présentation du projet

Le programme ADERE-Nord consiste à mettre en place un dispositif d'appui institutionnel, d'assistance technique et de communication :

- **Un dispositif d'appui-conseil à deux niveaux :**

- **au niveau central avec la mise en place d'une cellule d'appui ADERE-NORD à la DNCT (à côté de la CCN) chargée :**

- d'appuyer la DNCT dans les réflexions et la production de notes méthodologiques et techniques relatives au niveau régional ;
- de piloter et de coordonner les activités des cellules d'appui régionales de Tombouctou, Gao et Kidal et notamment de leur apporter un appui méthodologique pour la réalisation des plans stratégiques de développement et l'intégration des initiatives communautaires dans les plans de développement communaux (élaboration de documents conceptuels et stratégiques, de notes méthodologiques et d'outils d'aides à la prise de décision en amont du processus - vision globale- puis appliqués à chaque étape du processus) et pour la mise en oeuvre des plans d'action correspondants ;
- de définir et de suivre la mise en oeuvre d'une stratégie de formation et de communication des acteurs régionaux ;
- de gérer, avec les cellules régionales, une ligne d'appui institutionnel et de mesures d'accompagnement pour les deux composantes du programme au profit des Régions du Nord ;
- d'assurer une coordination active avec le dispositif d'appui au démarrage des Communes (CCN et CCC) et ceci notamment dans le cadre des actions en faveur des communautés à travers les communes ;
- de promouvoir la réplication aux autres régions des outils de développement mis en place ;
- d'appuyer les cellules régionales dans l'élaboration de leurs devis programmes (régies) et de coordonner cet exercice entre les trois cellules;
- d'appuyer le traitement des mémoires de paiement des cellules régionales ;



Termes de Référence

- d'appuyer l'élaboration des modus operandi des lignes de financement à travers l'ANICT ;
 - d'élaborer dans les 6 premiers mois de fonctionnement les indicateurs de suivi du programme ;
 - d'assurer la cohérence, la synergie et la complémentarité entre les différentes actions des partenaires au développement qui interviennent dans le Nord.
- o **au niveau de chacune des Régions du Nord à travers une cellule d'appui régionale chargée :**

Composante 1 :

- d'impulser, de faciliter et de piloter l'élaboration des plans stratégiques de développement régionaux et la définition des plans d'action correspondants (animation du territoire), ainsi que le financement de la mise en oeuvre de ces plans d'actions à travers le FICT;
- d'apporter des appuis aux institutions régionales décentralisées et déconcentrées dans le cadre de la réalisation de leurs missions respectives ;
- d'identifier les besoins d'appui institutionnel (formation, communication, étude, et/ou équipement) et d'instruire les demandes de financement y relatives ;
- d'apporter un appui plus spécifique aux Assemblées régionales qui disposeront également d'une AT nationale ;
- d'apporter un appui technique et logistique au Comité Régional d'Orientation (CRO) ainsi qu'au chargé de suivi régional (CSR) de la DNCT ;

Composante 2 :

- d'impulser, d'appuyer et de faciliter l'intégration des initiatives communautaires dans les plans de développement communaux et l'émergence de logiques de développement économique communales et intercommunales ;
 - de sensibiliser les communes à l'instruction des demandes communautaires et dans l'élaboration des dossiers de financement ;
 - d'apporter dans certains cas, en coordination étroite avec les CCC, des compétences en maîtrise d'ouvrage, au profit des communes ;
 - de faciliter l'intervention des services déconcentrés de l'Etat dans le cadre de l'instruction des initiatives communautaires ;
 - de mettre en oeuvre les mesures d'accompagnement nécessaires à la durabilité de l'action ;
 - de mettre en oeuvre d'éventuelles études préalables à l'instruction des initiatives communautaires.
- **Un dispositif financier d'appui qui s'organise en deux composantes :**
- o **une ligne « appui institutionnel et mesures d'accompagnement »** destinée à financer d'éventuelles études techniques, des formations, des actions de communication et des

Termes de Référence

petits équipements au bénéfice des institutions régionales décentralisées et déconcentrées, des initiatives communautaires (études et accompagnement) et du projet lui-même dans le cadre de ses activités relatives à la définition des plans stratégiques de développement.

- bénéficiaires : les Assemblées régionales, les Hauts-Commissariats, les CRO, les CSR, les initiatives communautaires ainsi que la cellule d'appui régionale elle-même dans le cadre des activités liées à l'élaboration des plans stratégiques de développement régionaux. Spécialement dans le cadre d'actions complémentaires et/ou liées aux activités du programme, l'ADN peut également bénéficier d'appuis financiers ;
 - modalités : la cellule d'appui régionale instruit la requête de financement introduite par le requérant et la transmet avec un avis motivé à la cellule d'appui nationale qui prend la décision et mobilise le financement. Dans le cas d'une requête de financement requise par la cellule d'appui régionale elle-même, elle transmet à la cellule nationale une requête motivée visée par le Président du CRO ;
 - Objet des financements :
 - i. la réalisation d'études qui seraient nécessaires dans le cadre du processus d'élaboration des plans stratégiques de développement et d'intégration des initiatives communautaires dans les plans communaux ;
 - ii. la réalisation de formations techniques spécifiques ;
 - iii. des actions de communication de la Région (rencontres, édition, etc.) ainsi que toute action de concertation dans le cadre de la réalisation des plans stratégiques de développement ;
 - iv. des petits équipements nécessaires au fonctionnement des Institutions (bureautique, mobilier, etc.) ;
 - v. la réalisation d'études préalables aux actions portées par les communautés ;
 - vi. la réalisation de mesures d'accompagnement aux actions des communautés.
- o une ligne destinée au financement des investissements des Régions et des initiatives communautaires à travers les communes qui sera logée au FICT et mise en œuvre par l'ANICT dans le respect de l'approche et des procédures déjà appliquées.

4.1.2 Zone géographique à couvrir

Le programme ADERE-Nord couvre les trois régions du nord du Mali (Tombouctou, Gao et Kidal). Néanmoins, le travail conceptuel du projet s'adresse à la réforme en général et pourra nourrir et impulser les actions dans les autres Régions du pays.

4.1.3 Groupes cibles

- * Les **bénéficiaires** sont les populations locales des Régions du Nord en tant que bénéficiaires des actions de développement régional, territorial et des services régionaux, grâce à l'amélioration des services de base, l'appui aux actions communautaires porteuses de développement économique et à la mise en œuvre d'une politique de développement territorial au niveau régional, intercommunal et communal appuyée par une capacité d'investissement.

Termes de Référence

- Les **groupe-cibles** sont les acteurs institutionnels, publics, communautaires et privés, décentralisés et déconcentrés (AR, Gouverneurs représentant la tutelle, Communes, CRO, CLO, CRPD, CLPD, services déconcentrés de l'Etat, secteur non étatique - secteur privé, ONG, communautés, associations de femmes, etc.), des régions du Nord, ainsi que les structures centrales directement concernées (MATCL, DNCT, ADN, Haut Commissariat des Collectivités) dès lors que le programme vise à renforcer leurs capacités à jouer leur rôle au niveau régional, communal et intercommunal dans le contexte de la décentralisation ;
- Les principales **parties prenantes** du programme seront au niveau national le MATCL et plus particulièrement la DNCT. Au niveau local, les principaux interlocuteurs seront les Présidents des Assemblées Régionales (AR) et les Gouverneurs et au niveau communal, les maires. D'autre part, toutes structures de la société civile concernées par le développement régional, communal et communautaire sont également parties prenantes du programme, notamment les associations des femmes et des jeunes qui bénéficieront d'appuis spécifiques.

4.2. Activités spécifiques

L'assistance technique devra intervenir en appui à la mise en oeuvre du programme ADERE-Nord par le dispositif national. Cet appui portera sur l'atteinte de tous résultats du programme, à savoir les résultats énoncés au point 2.3 « Résultats à atteindre par le prestataire ».

En-dehors de l'appui à l'atteinte de ces résultats, l'AT devra également soutenir les régisseurs dans la préparation des différents documents contractuels (appels d'offres, consultations, devis programmes...), documents de suivi de la CF....

Etant donné que les résultats ci-dessous ne sont pas liées à des événements précis, mais sont le fruit de tout un processus à mettre en oeuvre par le programme avec l'appui de l'AT, aucun calendrier d'exécution précis n'est donné pour l'AT.

Cependant, la prise de fonction de l'AT de la Cellule centrale devra précéder celle des AT des cellules régionales. L'AT de la Cellule centrale devra, dans un premier temps, se consacrer à acquérir les moyens nécessaires à la mise en oeuvre du contrat d'AT et au fonctionnement des cellules régionales en particulier de manière à ce que les AT régionaux pourront être opérationnels dès leur arrivée. De la même manière, l'AT de la cellule centrale devra appuyer le régisseur de la cellule centrale dans la mise en place des moyens nécessaires au fonctionnement de la Cellule centrale et des cellules régionales.

L'assistance technique sera également chargée de proposer, dans les 6 premiers mois de son intervention, des indicateurs pertinents relatifs à la mise en oeuvre du programme ADERE-Nord.

L'action des AT régionaux concernera essentiellement l'exécution des activités de la composante 1 et dans une moindre mesure celle de la composante 2 qui bénéficiera de l'appui de 3 AT juniors (un par cellule, 60 h/m). Les présentes TdR ne concernent pas la mise à disposition de ces AT juniors, mais le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander cette prestation complémentaire au titulaire du marché.

Cette liste n'est ni complète ni exhaustive.

4.3. Gestion du projet

4.3.1. *Organe chargé de la gestion du projet*

Maître d'ouvrage : Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, MAECI, Ordonnateur National des fonds FED,

CONFED : Cellule centrale de l'Ordonnateur National du FED au sein du MAECI

Maître d'oeuvre : Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, MATCL

Termes de Référence

Maître d'oeuvre délégué : Direction Nationale des Collectivités Territoriales, DNCT

Cellule centrale d'appui du programme ADERE-Nord au sein de la DNCT

4.3.2. *Structure de gestion*

L'assistance technique interviendra sous la responsabilité du régisseur de la cellule centrale d'appui du programme ADERE-Nord au sein de la DNCT.

4.3.3. *Moyens à mettre à disposition par l'autorité contractante et/ou d'autres intervenants*

Sans objet

5. LOGISTIQUE ET CALENDRIER

5.1. *Lieu du projet*

Les assistants techniques, seront basés au niveau des cellules centrale (AT principal - Bamako) et régionales d'appui (Tombouctou, Gao et Kidal).

L'attention est attirée sur le fait que les prestations se dérouleront dans des régions reculées et enclavées dans des conditions sociales, logistiques et climatiques difficiles. Les AT des cellules régionales devront bénéficier de conditions d'encadrement adaptées de la part du prestataire.

5.2. *Date de début et période d'exécution*

La date prévue pour le début du contrat d'AT est fixée au deuxième semestre 2005, pour une durée de 3 ans à partir de cette date, soit :

- 30 mois pour l'assistant/e technique auprès de la Cellule centrale d'appui ADERE-Nord basée à Bamako au sein de la DNCT,
- 20 mois pour chacun des 3 assistant/es techniques en appui aux conseillers techniques régionaux (composante 1) qui seront basés dans les capitales des 3 régions du Nord du Mali, à savoir Tombouctou, Gao et Kidal.

La prise de fonction de l'AT de la Cellule centrale devra précéder celle des AT des cellules régionales. L'AT de la Cellule centrale devra, dans un premier temps, se consacrer à acquérir les moyens nécessaires à la mise en oeuvre du contrat d'AT et au fonctionnement des cellules régionales en particulier de manière à ce que les AT régionaux pourront être opérationnels dès leur arrivée.

La date d'arrivée des AT régionaux n'est pas fixée, mais devra être cohérente avec le calendrier d'exécution de la Convention de financement du programme ADERE-Nord, ci-joint. Ce point doit être abordé dans la méthodologie qui doit démontrer la compréhension du programme par le prestataire.

L'autorité contractante se réserve le droit de prolonger certains ou tous les contrats d'ATI pour une durée additionnelle de 10 mois.

6. BESOINS

6.1. *Ressources humaines*

6.1.1. *Experts principaux*

AT de niveau central :

Termes de Référence

- . Economiste ou géographe ou équivalent, avec 10 ans d'expérience minimum et une expérience probante à la direction de projets dans des pays du Sud en voie de décentralisation ou décentralisés ;
- . Niveau requis : niveau bac plus 5 minimum, un troisième cycle pertinent est un atout ;
- . Très bonne compréhension des processus institutionnels (cette compréhension doit idéalement apparaître dans des publications techniques) ; maîtrise des textes législatifs relatifs à la décentralisation ;
- . Grande capacité relationnelle de haut niveau ;
- . Maîtrise des théories et des méthodologies attachées à la gestion de projets territoriaux ;
- Maîtrise du français (écrit et parlé) ;
- Une connaissance préalable des procédures FED serait un atout.

Fonctions :

Les principales tâches de l'assistance technique, en appui au régisseur de la Cellule centrale, sont :

- Elaboration des documents de mise en oeuvre de la Convention de financement (Devis programmes, mémoires, contrats, etc.) ;
- . Coordonner et gérer l'ensemble des actions de l'ATI du projet ;
- . Produire des documents conceptuels sur la décentralisation et le développement territorial ;
- . Produire les documents méthodologiques inhérents ;
- . Appuyer la coordination des acteurs politiques et institutionnels, de niveau central, dans la mise en place du processus de décentralisation ;
- . Appui aux ATI et cellules régionales dans la mobilisation du dispositif financier d'appui pour les deux composantes ;
- . Participer aux réunions des différentes instances concernées, y compris des bailleurs de fonds ;
- . Apporter une contribution effective à la réflexion liée au renforcement institutionnel nécessaire (cette contribution doit être sanctionnée par la production de documents concrets) ;
- . Apporter une vision globale du développement territorial (doit également être sanctionnée par la production de documents concrets, notamment quant aux effets de la décentralisation sur l'économie nationale dans son contexte mondial) ;
- . Identifier les besoins en formation des acteurs nationaux et proposer les formations relevant de sa compétence.

AT de niveau régional, composante 1 :

- . Economiste ou géographe ou équivalent ;
- . Niveau requis : niveau bac plus 4 minimum ;
- Expérience en gestion de projet et/ou FED de 2 ans minimum ;
- . Grandes capacités relationnelles ;
- . Maîtrise des théories et des méthodologies attachées à la gestion de projets territoriaux ;
- Maîtrise du français (écrit et parlé) ;
- Une connaissance préalable des procédures FED serait un atout.

Fonctions :

Outre l'appui aux régisseurs des cellules régionales à l'élaboration des documents de mise en oeuvre de la Convention de financement (devis programmes, mémoires, contrats, etc.), les principales tâches de l'assistance technique requise, en appui aux régisseurs, sont les suivantes :



Termes de Référence

1. Appui au dispositif régional pour la formulation du Programme Régional de Développement (PRD), pour :
 - a. identifier et regrouper la documentation existante sur la région ;
 - b. prendre connaissance de l'ensemble des projets réalisés depuis 1998 et en cours sur la région ;
 - c. identifier l'information nécessaire à la construction et au suivi du PRD ;
 - d. identifier les sources d'information par thèmes ;
 - e. créer et animer un réseau de producteurs d'informations (services techniques de l'Etat, services consulaires, syndicats professionnels, ONG, associations, etc...) ;
 - f. collecter et centraliser les données statistiques existantes ;
 - g. identifier les données manquantes ou à préciser (en relation avec le réseau) ;
 - h. élaborer des questionnaires d'enquêtes par échantillonnage (en relation avec le réseau) ;
 - i. réaliser ou faire réaliser les enquêtes;
 - j. réaliser les analyses territoriales correspondantes ;
 - k. organiser régulièrement des réunions thématiques intéressant le réseau ainsi que le secteur privé ;
 - l. organiser régulièrement des réunions de restitution des analyses et de l'avancée des travaux de la base de données auprès des producteurs d'information ;
 - m. participer aux réunions, séminaires, colloques, etc...intéressant le développement de la région.

2. Mobilisation du dispositif financier d'appui :
 - a. Instruction des demandes d'appui des acteurs institutionnels de la région de la région (ligne d'appui au renforcement institutionnel) ;
 - b. Appui aux Assemblées Régionales à la mobilisation des fonds FICT pour le financement des actions identifiées dans les plans d'action.

3. Participer à la vie et au renforcement de l'organe de communication régional (lettre de l'Assemblée régionale) :
 - a. s'assurer de la régularité de la publication ;
 - b. participer à la collecte d'informations et à la rédaction.

4. Appui à l'élaboration du diagnostic régional et du Plan Stratégique de Développement Régional, suivant le schéma ci-joint :
 - a. appui à la réalisation des études territoriales physique, démographique, économique, sociale et culturelle, institutionnelle et macro-économique (facteurs externes, place de la région dans l'ensemble national, etc ...) ;
 - b. appui à la cartographie de ces études ;
 - c. appui à la formulation d'axes stratégiques correspondant aux actions en cours et aux résultats du diagnostic, en faisant ressortir les priorités d'action ;
 - d. participation aux réunions de restitution des travaux auprès du réseau et de l'ART ;
 - e. appui à l'identification des commissions de travail correspondantes (thèmes, participants, calendriers, etc...) ;

5. Appui à l'organisation de la programmation participative :
 - a. appui à l'organisation des réunions des commissions de travail ;
 - b. participation aux réunions des commissions de travail ;
 - c. fournir aux commissions de travail l'information et/ou les contacts dont elles ont besoin pour identifier des projets concrets en accord avec la stratégie retenue au point précédent et pour en réaliser les études de faisabilité (ou y participer) ;
 - d. rédaction régulière des comptes rendus des réunions des commissions de travail ;
 - e. communication de ces comptes rendus à l'ART ;
 - f. élaboration de fiches projets ;



Termes de Référence

- g. appui à l'identification de partenaires techniques et financiers ;
- 6. Appui à la rédaction d'un plan d'action régional :
 - a. appui à la rédaction de la synthèse de l'ensemble des travaux ;
 - b. appui à la rédaction de chaque programme et projets en accord avec les axes stratégiques retenus par l'ART ;
 - c. appui à la mise en forme du plan ;
 - d. appui à la rédaction de documents de projets pouvant donner lieu à des opérations contractuelles.
- 7. Elaboration de rapports mensuels d'activités ainsi que de rapports trimestriels d'avancée des travaux.
- 8. Participation à toutes les réunions de restitution des travaux auprès de l'ART ainsi qu'aux réunions qui seront jugées importantes par l'ART.
- 9. Appuis à la mise en œuvre de la composante 2.

6.1.2. *Autres experts*

Sans objet

6.1.3. *Personnel de soutien et appui technique*

Sans objet

6.2. **Bureaux**

L'autorité contractante doit mettre à la disposition de chaque expert engagé dans le cadre du marché un bureau de 10 mètres carrés, d'un niveau correct. Les bureaux doivent être identifiés dans le cadre de la mise en œuvre des cellules centrale et régionales d'appui et la location sera prise en charge par les devis programmes des cellules.

6.3. **Installations et équipement mis à disposition par le prestataire**

Le prestataire doit veiller à ce que les experts disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes pour pouvoir se consacrer pleinement à leur mission. Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du contrat et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et en temps voulu.

L'autorité contractante ne mettant à disposition que les bureaux, le prestataire, pour chacun des AT, devra prévoir, dans les honoraires, l'acquisition et le fonctionnement de :

1) pour l'AT Bamako :

- mobilier de bureau et équipement de bureau simple;
- matériel informatique (un ordinateur portable, une imprimante) ;
- un véhicule de liaison (berline 4 portes), d'origine UE/ACP y compris la RSA.

2) pour chacun des 3 AT régionaux :

- mobilier de bureau et équipement de bureau simple;
- matériel informatique (un ordinateur portable, une imprimante) ;
- un véhicule 4x4, d'origine UE/ACP y compris la RSA.



Termes de Référence

7. RAPPORTS

7.1. Rapports obligatoires

Des rapports d'activité intermédiaires devront être établis tous les 6 mois pendant la période d'exécution du contrat.

Un rapport d'activités final devra être établi à la fin du contrat. Le projet de rapport d'activités final devra être présenté au moins un mois avant la fin de la période d'exécution du marché.

7.2. Présentation et approbation des rapports

Les rapports d'activité susmentionnés seront présentés en 5 exemplaires à l'autorité contractante. Ils devront être rédigés en français. L'approbation de ces rapports d'activité incombe à l'autorité contractante.

8. SUIVI ET ÉVALUATION

8.1. Définition d'indicateurs

Les résultats du programme ADERE-Nord et de l'assistance technique seront évalués sur base des indicateurs à proposer lors des 6 premiers mois de son intervention par l'AT.

Outre ces indicateurs, la performance de l'assistance technique sera mesurée également sur base du rythme de mise en oeuvre du programme ADERE-Nord, à savoir :

- 1) respect du calendrier d'exécution du programme ADERE-Nord :
 - devis programmes, dossiers d'appel d'offres, contrats et autres documents contractuels, présentés dans les délais et sous forme acceptable
 - activités programmées dans les devis programmes exécutées dans les délais
- 2) respect des clauses contractuelles du contrat d'AT :
 - rapports d'exécution présentés dans les délais et sous forme acceptable

8.2. Exigences particulières

L'attention est attirée sur le fait que ces prestations se dérouleront dans des régions reculées et enclavées dans des conditions sociales, logistiques et climatiques difficiles.

D'autre part, l'exécution du programme ADERE-Nord étant prévue sur une durée maximale de 4 ans, le prestataire devra veiller à ce que l'ATI soit rapidement opérationnelle au niveau logistique et placée dans des conditions de vie adéquates. Une attention particulière y sera accordée lors de l'évaluation des offres.